

TARIF HONORAIRES TRANSACTIONS

T.V.A INCLUSE 20.00 %

De 00.000 à 90 000 euros	8 % avec un minimum de5 500.00 euros T.T.C
De 90 001 à 250 000 euros	6 % avec un minimum de6 000.00 euros T.T.C
Au-delà de 250 001 euros	5 %

TARIF HONORAIRES T.T.C

LOCATIONS

Baux loi de 1989 - Baux meublés - Résidences secondaires

Les plafonds de frais concernant la visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail sont les suivants :

Zone très tendue : 12 € par mètre carré de surface habitable ;

zone tendue : 10 € par mètre carré de surface habitable ; Département 13

logements qui ne sont situés ni en zone tendue ni en zone très tendue : 8 € par mètre carré de surface habitable. Départements 04 et 83

Les plafonds de frais concernant l'état des lieux sont de 3 € par mètre carré de surface habitable, quelle que soit la zone dans laquelle se situe le logement.

L'ARTICLE 5 DE LA LOI DU 6 JUILLET 1989, MODIFIÉ PAR LA LOI DU 15 SEPTEMBRE 2014

TARIF GESTION

T.V.A INCLUSE 20.00%

Honoraires Bailleurs :

Entre 7 et 10% des montants quittancés à l'année (loyers impayés compris).